

MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

Présents/MM. /MUFFAT Sophie/ BAUD Marie-Thérèse / LE RAY Gérard/
VANSCHEEUWYCK Marie-Ange/ BAUD Mickaël/GEROUDET Francis/
Absent excusé : Mr DEHESTRU Jérôme/ CAVET Carole/ DEHESTRU Marc
Absents : Mme BERNARD DE DOMPSURE Alix/

DATE DE CONVOCATION/ 3 Octobre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND CONNAISSANCE DE DEVIS POUR REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE ET DECIDE DE VALIDER LES TRAVAUX DE LA ROUTE DES AVORZIS.
- DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE DANS L'IMMEDIAT AU DEVIS CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAC.
- DECIDE DE COMMANDER DEUX JEUX DE CHAINES POUR L'UNIMOG.
- DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC CICL POUR MISE A JOUR DES DONNEES DE MAINTENANCE.
- EXAMINE LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS /
 - ☞ P C MODIFICATIF CHABLAIS HABITAT / ACCORDE
 - ☞ D P DUVILLIER PASCAL / ACCORDE
 - ☞ D P BAUD MICKAEL / AVIS FAVORABLE
- RENONCE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA CESSION DES PARTS SOCIALES DE L'ETABLISSEMENT LA CHANTERELLE.
- DECIDE DE DESIGNER ME GONNET COMME AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS LE DEPOT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE MR KAT HAKKI.
- PREND CONNAISSANCE DU DEPOT A LA COUR D'APPEL DE LYON DE LA REQUETE CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE MR OLESEN.
- EST INFORME DE L'AVANCEMENT DES DIFFERENTS TRAVAUX EN COURS ET DE LA REFECTION DE LA ROUTE DU COL PAR LE DEPARTEMENT.
- VALIDE LE BILAN FINANCIER SCOLAIRE AVEC ESSERT ROMAND.
- DECIDE D'ACQUERIR UN ORDINATEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE.

- APPROUVE LA MODIFICATION N° 13 DES STATUTS DE LA CCHC.
- APPROUVE LE RAPPORT CLECT PRESENTE PAR LA CCHC DANS LE CADRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.
- PREND CONNAISSANCE DU RPQS 2016 DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.
- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE LIAISON « LES GETS-SAINT JEAN D'AULPS ».
- EXAMINE PLUSIEURS DOSSIERS DIVERS.

Vu par Nous, Maire de la commune de LA COTE D'ARBROZ pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A La Côte d'Arbroz,
Le 12 Octobre 2017

Le Maire,
MUFFAT Sophie

